



COMMUNE DE ROBION

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 décembre 2025 à 18h30

L'an deux mil vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 04 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Norbert GUILLARME

Absents excusés : Odile MOUGEOT, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Brigitte MONTET, Marine GAUTHIER

Pouvoirs de : Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Bernard BOUDOIRE à Monique JOANNY, Syndie FABRE à Patrick SINTES, Brigitte MONTET à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal a été adopté à la majorité avec 5 CONTRE.

III – DELIBERATIONS

QUESTION N°1 – FONDS VERT 2026 – RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint

Monsieur le Préfet nous informe de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention pour « l'aménagement de l'avenue Jean Giono » au titre du fonds vert « renaturation des villes et des villages ».

Il y a donc lieu de solliciter un financement au titre du fonds vert pour le projet « aménagement de l'avenue Jean Giono » pour un montant de 184 960 €.

Il vous est demandé d'adopter le projet, d'arrêter les modalités de financement de ce projet et de solliciter un financement au titre du fonds vert « renaturation des villes et des villages ».

Le plan de financement de l'opération sera le suivant :

Montant prévisionnel des travaux HT	369 920,00 €
Subvention fonds vert sollicitée	184 960,00 €
Participation de la commune	184 960,00 €

Débats :

Jean-Yves RICHAUD :

- La commission travaux aura lieu pour ce projet ?

Monsieur le Maire :

- Surtout pour un projet de cette envergure

Jean-Yves RICHAUD :

- Projet déjà bouclé ?

Monsieur le Maire :

- Non, 1^{er} projet fourni à valider
- On a donné les grands axes
- Linéaire de trottoirs, de places de parking
- Il faut valider ensemble l'esprit du projet

Christine NALLET :

- Possibilité d'une piste cyclable ?
- C'est un vrai sujet
- Il y a la place de faire une piste cyclable
- Vrai regret de notre part

Monsieur le Maire :

- Avenue Jean Giono ?
- Trop de voitures qui reculent en permanence

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (20 présents + 4 pouvoirs),

Adopte le projet « aménagement de l'avenue Jean Giono »

Arrête les modalités de financement de ce projet comme suit :

Montant prévisionnel des travaux HT	369 920,00 €
Subvention fonds vert sollicitée	184 960,00 €
Participation de la commune	184 960,00 €

Sollicite un financement au titre du fonds vert « renaturation des villes et des villages » d'un montant de 184 960,00 €

QUESTION N°2 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint

Monsieur le Préfet de Vaucluse nous a fait savoir, par courrier en date du 17 octobre 2025, que la commune de ROBION était éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026.

Cette dotation a pour objet de financer la réalisation de projets d'investissement pour une catégorie d'opérations prioritaires dont notamment le programme « bâtiments communaux et intercommunaux », avec un taux de subvention de 20 à 50% sur un plafond de 1.000.000 € pour les projets dont le montant est supérieur à cette somme.

Le projet présenté au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 concerne des travaux d'investissement au sein du groupe scolaire décomposé de la manière suivante :

- Le remplacement des menuiseries (fenêtres) de l'école maternelle qui présentent une forte dégradation créant des pertes de chaleur importante sur le bâtiment scolaire. Il est proposé de les remplacer par des menuiseries neuves répondant aux nouvelles normes énergétiques.
- L'installation de stores qui permettra d'éviter l'apport solaire dans les classes et ainsi répondre à un problème de chaleur et de ventilation dans les classes du groupe scolaire. Face au dérèglement climatique, les établissements scolaires doivent s'adapter pour faire face aux périodes de canicules qui n'ont plus exclusivement lieu pendant les vacances estivales et une attention particulière doit être portée à une température intérieure raisonnable favorisant le système éducatif en évitant le recours à la climatisation.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 59 516.91 € H.T. Il vous est proposé de solliciter la DETR pour ce projet, au taux de 50% soit une subvention de 29 758.45 €. 50% du coût prévisionnel HT sera financé par les fonds propres de la commune soit 29 758.45 €.

Débats :

Christine NALLET :

- Date début des travaux ?

Monsieur le Maire :

- Une grosse semaine d'intervention pour les menuiseries
- Peut être aux vacances de Pâques
- Vote du budget peu de temps avant
- Passage de la commande juste après
- Réception des menuiseries sinon début des travaux cet été
- Pose des stores avant l'été, en juin

Norbert GUILLARME :

- Menuiseries côté nord, c'est côté route ?
- On a précisé « Fenêtres » mais les portes ne seront pas changées ?

Monsieur le Maire :

- Côté : nord c'est le côté parking
- Côté nord, la porte d'entrée est déjà faite
- Il y a 17 grandes ouvertures en meurtrières, une partie fixe en bas, une partie haute qui s'ouvre

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (20 présents + 4 pouvoirs),

Adopte le projet de remplacement des menuiseries (fenêtres) de l'école maternelle et l'installation de stores dans les classes du groupe scolaire.

Arrête les modalités de financement de ce projet comme suit : 50% du coût prévisionnel HT financés par les fonds propres de la commune, 50% du coût prévisionnel HT financés par la D.E.T.R.

Sollicite un financement DETR au taux de 50% du coût prévisionnel.

QUESTION N°3 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 1612-11 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Vu le budget principal pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal de la commune ;

Il convient d'inscrire, au budget principal les crédits suivants :

Dépenses d'investissement		
133/2041412	Gymnase du Calavon/ Subvention d'équipement aux organismes publics	2 500.00 €
037/2313	Groupe scolaire/ Autres constructions	-2 500.00 €
Total		0.00

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR (16 présents + 3 pouvoirs) et 5 CONTRE (4 présents + 1 pouvoir : Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

Vote les crédits, au budget principal tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Dépenses d'investissement		
133/2041412	Gymnase du Calavon/ Subvention d'équipement aux organismes publics	2 500.00 €
037/2313	Groupe scolaire/ Autres constructions	-2 500.00 €
	Total	0.00

QUESTION N°4 - BUDGET IMMEUBLES DE RAPPORT – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 1612-11 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Vu le budget Immeubles de rapport pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget Immeuble de rapport de la commune ;

Il convient d'inscrire, au budget principal les crédits suivants :

Dépenses d'investissement		
104/21321	Maison Castellani/ Immeubles de rapport	10 700.00
105/21321	Gendarmerie/ Immeubles de rapport	- 7 600.00
107/21321	Immeuble Riton/ Immeubles de rapport	- 3 100.00
	Total	0.00

Débats :

Christine NALLET :

- Qu'est ce qui n'est pas fait pour la gendarmerie ?

Monsieur le Maire :

- Un portillon à créer et la vidéo protection

Christine NALLET :

- Dans l'enceinte ? au niveau de l'entrée ?

- C'est reporté ?

Monsieur le Maire :

- Au niveau du portail

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR (16 présents + 3 pouvoirs) et 5 CONTRE (4 présents + 1 pouvoir : Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

Dépenses d'investissement		
104/21321	Maison Castellani/ Immeubles de rapport	10 700.00
105/21321	Gendarmerie/ Immeubles de rapport	- 7 600.00
107/21321	Immeuble Riton/ Immeubles de rapport	- 3 100.00
Total		0.00

Vote les crédits, au budget Immeubles de rapport tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

QUESTION N°5 - REMBOURSEMENT D'UNE INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Rapporteur : Madame Marie-Josée SCHREIDER, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DE 2023-067 du 26 Octobre 2023 portant sur l'approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Vu la délibération n° DE 2025-021 du 7 avril 2025 portant sur la révision du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Vu la demande formulée par M Anthony ALEX, parent de l'enfant Ethan ALEX, concernant le remboursement des frais d'inscription à l'ALSH pour la période du 04 au 08 Août 2025 ;

Considérant que l'inscription a été dûment enregistrée et réglée pour un montant de 92.50 € ;

Considérant que M Anthony ALEX a informé les services municipaux, rapidement de son souhait d'annuler la participation de son enfant à l'ALSH ;

Considérant que, conformément au règlement de fonctionnement, le délai de rétractation était respecté ;

Considérant qu'il est donc justifié de procéder au remboursement de la somme versée ;

Débats :

Jean-Yves RICHAUD :

- Respect des délais
- Pourquoi le passer en commission municipale ?

Monsieur le Maire :

- Trésorerie publique c'est obligatoire
- Encasement/décaissement
- C'est administratif

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (20 présents + 4 pouvoirs),

Décide de rembourser à Monsieur Anthony ALEX la somme de 92.50 €.

Constate que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 62878 du budget en cours où les crédits nécessaires sont inscrits.

QUESTION N°6 - ASSOCIATION " ROBION SPORT AUTO " - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur Marc VALERO, adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Compte tenu des besoins exprimés par l'Association « ROBION SPORT AUTO » qui a procédé à la remise des prix des jeux de boules lors de la fête votive de septembre 2025 ;

Considérant que la commune entend participer à la vie associative de cette association par l'attribution d'une subvention ;

Il vous est proposé d'attribuer à l'Association « ROBION SPORT AUTO » une subvention exceptionnelle de 420,00 € pour l'année 2025.

Débats :

Jean-Yves RICHAUD :

- Cadeaux de 420 € ? ou plus ?

Monsieur le Maire :

- Dotations sur les 3 jours

Jean-Yves RICHAUD :

- L'association fait cadeau mais c'est la mairie qui paie

Monsieur le Maire :

- La somme correspond à ce que l'on donnait pour le challenge Paul MARTIN

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (20 présents + 4 pouvoirs)

Vote pour l'année 2025 une subvention exceptionnelle de 420,00 € au profit de l'association « ROBION SPORT AUTO ».

Dit que la dépense sera prélevée au chapitre 65, article 6574 du budget principal 2025.

QUESTION N°7 - DENOMINATION D'UNE SALLE COMMUNALE

Rapporteur : Monique JOANNY, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,
Considérant que le Conseil Municipal a compétence pour la gestion des immeubles de la commune,
Considérant que cette dénomination poursuit un intérêt public local,

En hommage à Yvon CARBONNEL, Adjoint au Maire de 1971 à 1977 puis Conseiller Municipal de 1983 à 1995 et Maire de la commune de 1995 à 2001, qui s'est investi pour Robion dans ses fonctions électives.

Il vous est proposé que son nom soit attribué à la salle principale du rez-de-chaussée du bâtiment multigénérationnel sise Place de l'Eglise.

Débats :

Jean-Yves RICHAUD :

- Pourquoi la salle principale et pas le bâtiment en entier ?

Monsieur le Maire :

- Pour les associations c'est plus facile de réserver telle ou telle salle avec un nom donné

- En haut, c'est la salle des ados

- Au fond c'est une salle de réunion

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (20 présents + 4 pouvoirs),

Approuve la dénomination de « Yvon CARBONNEL » pour la salle principale du rez-de-chaussée du bâtiment multigénérationnel sise Place de l'Eglise.

QUESTION N°8 - CREATIONS DE POSTES PERMANENTS - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de créer, transformer ou supprimer des emplois permanents à temps complet et/ou à temps non complet au fonctionnement des services de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs communaux en créant au 1^{er} janvier 2026 les emplois suivants :

↳ Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet 35/35°

Pour faire suite à une mutation, il s'est avéré indispensable de remplacer un agent en départ pour mutation, par un recrutement dans un autre cadre d'emploi. Considérant que les missions du poste relèvent d'une technicité et d'une expertise particulière relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et considérant l'évolution professionnelle de l'agent, l'ouverture de ce grade est sollicitée dans une logique de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, définie par la politique de gestion des ressources humaines communale et du système des carrières des fonctionnaires territoriaux.

↳ Un poste d'agent polyvalent du groupe scolaire de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29/35ème.

Cet emploi est créé suite à un départ en retraite de la collectivité.

Débats :

Christine NALLET :

- La personne sera remplacée par un titulaire ?
- Une mutation ?

Monsieur le Maire :

- En interne

Norbert GUILLARME

- Un PEC peut prendre la place d'un titulaire ?

Monsieur le Maire :

- Non, poste d'ATSEM, la personne a une formation
- CAP petite enfance ou BAFA

Norbert GUILLARME

- Cela rentre dans le cadre du PEC

Monsieur le Maire :

- On le fait
- On a stagiairisé plusieurs PEC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (20 présents + 4 pouvoirs),

Approuve à compter du 1^{er} janvier 2026 les créations ainsi que les modifications du tableau des emplois et des effectifs :

- D'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet 35/35°
- D'un agent polyvalent du groupe scolaire de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29/35ème.

Inscrit au budget les crédits nécessaires à la rémunération des nommés dans les emplois.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces dossiers.

QUESTION N°9 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU CCAS

Rapporteur : Madame Danielle MARROU, Adjointe

Les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux qui précise notamment dans son art 1 que « la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par une convention de mise à disposition.

Vu le projet de convention de mise à disposition,

En application de l'art 1 du décret 2008-580 du 18 juin 2008, je vous informe que le CCAS de Robion, pour la continuité de son service, a sollicité le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal pour l'année 2026 à raison de :

- 100 % de son temps de travail du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Un projet de convention de mise à disposition a été conclu entre la collectivité territoriale d'origine et l'établissement public d'accueil, pour définir notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ainsi que les modalités de remboursement par l'organisme d'accueil.

Il vous est proposé :

- d'adopter la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Robion auprès du CCAS de Robion,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- d'inscrire la recette en résultant au budget primitif 2026.

« *Cette question n'appelle pas de débat particulier.* »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (20 présents + 4 pouvoirs),

Adopte la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Robion auprès du CCAS de Robion.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Inscrit la recette en résultant au budget primitif 2026.

QUESTION N°10 - CREATIONS ET RECRUTEMENTS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) (CONTRAT DE DROIT PRIVE)

Rapporteur : Madame Marie-Josée SCHREIDER, Adjointe

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de Fonction Publique Territoriale, au recrutement par une Collectivité Territoriale de titulaires de Contrat d'Engagement Educatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des Contrats d'Engagement Educatif en vue de l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création de huit emplois non permanents et le recrutement de huit contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'agent d'animation à temps complet d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Débats :

Christine NALLET :

- Y a-t-il des jeunes qui reviennent d'années en années ?
- Combien sur les 8 ?

Marie-Josée SHREIDER :

- Oui, 80 %

Christine NALLET :

- Mauvais comportements d'animateurs envers des enfants sur Paris
- Comment on s'assure de la compétence de tous ces jeunes ? BAFA ? Casier judiciaire (bulletin n°2) ?

Monsieur le Maire :

- C'est obligatoire
- Plus rassurant quand ils reviennent
- Encadrés par nos personnels, jamais lâchés seuls
- Ce comportement n'est pas la règle, on parle toujours du mauvais exemple et jamais de tout ce qui se passe bien
- Mais il ne faut pas l'ignorer

Christine NALLET :

- Plusieurs fichiers existent : des auteurs d'infractions sexuelles et violences, FIJAIS, téléprocédure d'accueil des mineurs
- A saisir par l'intermédiaire du préfet
- Vous le faites à chaque fois que vous recrutez quelqu'un ?

Monsieur le Maire :

- On se borne au casier judiciaire

Christine NALLET :

- Si les gens reviennent, vous redemandez le casier judiciaire ?

Monsieur le Maire :

- Oui, d'une année sur l'autre il a pu évoluer

Christine NALLET :

- Combien de % de nos animateurs ont le BAFA ?

Monsieur le Maire :

- On a droit à 20 % sans BAFA

Yves RAMBAUD

- 7 animateurs sur 8 ont le BAFA

Christine NALLET :

- L'encadrante a le BAFD ?

Yves RAMBAUD

- Oui et le BPJEPS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (20 présents + 4 pouvoirs),

Décide de créer dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 8 emplois non permanents pour effectuer les missions d'agent d'animation au sein du pôle groupe scolaire d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants et à mettre au budget les crédits correspondants.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants.

QUESTION N°11 - RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) est un dispositif qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Depuis janvier 2018, dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) qui se substitue au CUI-CAE et renforce l'accompagnement.

Ce type de recrutement permet à l'employeur de percevoir une aide financière et au salarié de bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle.

La mise en œuvre des parcours Emploi Compétences repose sur un triptyque indissociable : emploi + formation + accompagnement. Cet emploi permet de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par France Travail ou la mission locale.

L'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois.

La prolongation du contrat de droit privé à durée déterminée est subordonnée au renouvellement de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

La durée du travail est fixée au minimum à 20 heures par semaine et le salaire ne peut être inférieur au SMIC horaire (11.88€ au 1^{er} janvier 2025) brut multiplié par le nombre d'heures travaillées.

Selon la situation du bénéficiaire, l'état prendra en charge entre 40% et 60% de la rémunération calculée sur 20 heures hebdomadaire, le taux de prise en charge étant fixé par arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Considérant les besoins de personnel au pôle groupe scolaire,

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A recruter sous contrat Parcours Emploi Compétences, pour une durée d'un an à compter du 27 février 2026 :
1 agent technique polyvalent, à temps complet 35/35^e
- A recruter sous contrat Parcours Emploi Compétences, pour une durée d'un an à compter du 02 mars 2026 :
1 agent technique polyvalent, à temps complet 35/35^e

Les agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

- A mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et ses éventuels renouvellements et signer les actes correspondants.
- A inscrire au budget les crédits correspondants.

Débats :

Christine NALLET :

- Que font- ils ?
- Garde d'enfants, ménage ?

Monsieur le Maire :

- Garderie, ménage, animation, mise des tables pour la restauration scolaire
- Multi services
- Accompagnement, les agents ne travaillent pas seuls
- Demande des casiers judiciaires également

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (20 présents + 4 pouvoirs),

Approuve les recrutements d'agents sous contrat Parcours Emploi Compétence.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants et à mettre au budget les crédits correspondants.

QUESTION N°12 – CREATION DE PLUSIEURS EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour l'accomplissement des missions administratives et techniques afin de garantir une continuité des missions de service public.

Considérant les besoins temporaires du pôle « groupe scolaire » et du « CCAS », Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter 1 agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle groupe scolaire,
- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter 1 agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du CCAS.

La rémunération des agents contractuels nommés sur les emplois sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial (échelle C1 de rémunération).

Débats :

Christine NALLET :

- Au CCAS c'est un accroissement d'activité ? Quelqu'un qui s'en va ? qui est malade ?

Monsieur le Maire :

- Un agent contractuel n'a pas souhaité renouveler son contrat
- Recrutement d'une autre contractuelle

Christine NALLET :

- C'est la secrétaire du CCAS ?

Monsieur le Maire :

- Oui

Christine NALLET :

- Elle vous a dit pourquoi elle part ?

Monsieur le Maire :

- Pas vraiment, elle habite loin
- C'est son choix

Christine NALLET :

- Elle aurait pu être titularisée ?

Monsieur le Maire :

- Stagiaire

Christine NALLET :

- Il faut reformer quelqu'un ?

Monsieur le Maire :

- Le recrutement était relevé
- La personne a déjà travaillé sur ces dossiers

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (20 présents + 4 pouvoirs),

Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer des missions techniques au sein du pôle « groupe scolaire » suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,

- 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer des missions administratives au sein du « CCAS » suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents contractuels nommés sur les emplois qui sera fixé par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial (échelle C1 de rémunération).

QUESTION N°13 – CDG 84 - CONVENTION POUR LES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.452-40 à 48,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion du Vaucluse propose aux collectivités adhérentes des missions d'accompagnements psychologiques, et entre autres une mission « soutien psychologique individuel ou collectif »,

Considérant, que la convention annexée à la délibération n'engage pas de cotisation mais qu'une facturation sera établie à l'acte en fonction des demandes d'intervention du psychologue du travail du Centre de Gestion du Vaucluse,

Considérant, que cette convention est conclue pour la période du 12/12/2025 au 13/12/2026 et qu'elle se poursuivra par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon un préavis d'un mois avant chaque échéance annuelle,

Il vous est proposé de délibérer afin d'adhérer à cette mission facultative.

Débats :

Christine NALLET :

- Le document unique des risques psychosociaux existe sur la commune ?

Monsieur le Maire :

- Oui

Christine NALLET :

- Pourquoi on adhère aujourd'hui à cette convention ?

Monsieur le Maire :

- On peut y adhérer lorsqu'on le souhaite
- Un agent a besoin de ce soutien
- On lui a proposé

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (20 présents + 4 pouvoirs),

Adhère à la convention d'accompagnement psychologique proposé par le Centre de Gestion du Vaucluse.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Dit que les crédits seront inscrits au budget.

QUESTION N°14 – VISITE DE PARIS AVEC LES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE DE 3^{EME}

Rapporteur : Madame Marie-Josée SCHREIDER, Adjointe

Depuis plusieurs années, la collectivité propose aux élèves de troisième la visite de monuments de Paris en lien avec leur programme d'histoire. Ainsi, après la visite d'institutions de la Vème République, il sera proposé en 2026, la visite du mémorial de la Shoah.

Ces élèves pourraient être encadrés par des élus municipaux et des employés communaux.

Le déplacement se ferait sur une journée en TGV et les déplacements sur place se feront en métro et en bus.

Outre la visite du mémorial de la Shoah, les élèves auraient l'opportunité de visiter d'autres monuments historiques de notre capitale.

La commune participerait financièrement à cette opération pédagogique des élèves de 3^{ème}.

Débats :

Monsieur le Maire :

- Nous avons déjà visité deux fois le Sénat et une fois l'Assemblée Nationale
- Cette année nous devions retourner au Sénat
- Peu de dates nous conviennent aussi bien à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat
- Visites avec beaucoup de succès
- En référence à leur programme scolaire, nous avons opté pour la visite du mémorial de la Shoah avec un guide
- Déambulation avec moins de kilomètres à pied pour voir les autres monuments parisiens
- Petit Palais si possible
- Plus de temps à la tour Eiffel

Christine NALLET :

- L'exposition permanente du Petit Palais est en accès libre
- C'est intéressant
- Il y aura combien d'enfants ?

Monsieur le Maire :

- 25 à la 1^{ère} réunion
- 2^{nde} réunion mi-janvier
- La visite à Paris aura lieu le mercredi 1^{er} avril

Christine NALLET :

- Quel est le coût ?

Monsieur le Maire :

- Au maximum 50 € avec le transport en car aller-retour

Christine NALLET :

- Est-ce que le CCAS participera si quelqu'un est gêné ?

Monsieur le Maire :

- L'information a été donnée aux familles
- On n'est pas sollicité

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (20 présents + 4 pouvoirs),

Décide de se prononcer favorablement sur la visite du mémorial de la Shoah pour les élèves de 3^{ème} de la commune de Robion.

Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 011 charges à caractères générales article 6245.

QUESTION N°15 – ATC FRANCE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Laurent MARIANELLI, Adjoint

Par convention en date du 01/01/2015, la commune a consenti à la société FPS Towers le droit d'occuper une surface de 38 m² environ, sous la référence cadastrale : Section AN – Parcalle n° 52, sis chemin du Moulin à ROBION (84440).

FPS Towers a été renommée ATC France au 01/01/2018.

La convention initiale arrivant à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention entre la commune et ATC France.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune met à disposition d'ATC France, l'emplacement afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques.

Il convient d'entendre par « équipements techniques », l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un Point Haut, une dalle, des supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des fourreaux, un éventuel local technique, des clôtures, des coffrets et des armoires techniques, ainsi que tout équipement nécessaire au fonctionnement du Point Haut, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement, ATC France versera à la commune, à compter de la date de prise d'effet de la convention, une redevance annuelle globale, toutes charges éventuelles comprises, d'un montant de cinq mille sept cent vingt-quatre euros et soixante-douze centimes (5 724,72 €) nets.

La convention est conclue pour une durée de douze (12) ans à compter de sa date de prise d'effet. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de trente-six (36) mois.

Débats :

Jean-Yves RICHAUD :

- Le loyer a été réévalué ?

Monsieur le Maire :

- Oui

Norbert GUILLAME :

- On vient de finir une période de 10 ans
- On a rajouté dans cette convention la tacite reconduction ?

Monsieur le Maire :

- C'est le changement de nom et la fin d'échéance
- On renégocie le prix lorsque ça arrive à échéance

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (20 présents + 4 pouvoirs),

APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public de la parcelle cadastrée section AN n° 52 d'une surface de 38 m² environ sise chemin du Moulin – au profit de la société ATC France.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

QUESTION N°16 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et selon l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation en séance du rapport annuel 2024 de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

QUESTIONS DIVERSES

1. Pourquoi, à l'inverse de quasiment la totalité des communes de LMV, Robion n'a-t-elle pas adhéré à la convention territoriale globale (CTG) pour les années 2026-2030 ? Quel impact pour l'ALSH et le club ADO, cette décision unilatérale du maire aura-t-elle ?

Monsieur le Maire :

- Pas de conséquence
- C'est un choix.
- Rien de significatif dans la convention qui puisse nous apporter quelque chose
- On est un peu moins cher que les communes alentours
- On a le personnel
- C'est une usine dont les sujets sont déjà portés par l'agglomération
- Cela fonctionne très bien, est ce que l'on a besoin de ce niveau de tutelle ?
- On a un taux de fréquentation largement correct sur l'ALSH
- Augmentation de la capacité d'accueil
- Recentré 100% sur les Robionnais
- Les ados, cela progresse d'année en année
- Cela ne semble pas utile pour 4 ans

Christine NALLET :

- Le financement possible de la formation BAFA est intéressant
- Formation qui couté cher, à la charge des familles
- On pourrait être à 100 % de titulaires des BAFA avec l'aide de LMV
- Robion est seul, tout le monde y est

Monsieur le Maire :

- 11 sur 16
- Entre les bénéfices qu'il pourrait y avoir et les contres parties qui ne sont pas financières, peu de retour
- Cela va prendre du temps pour du doublon

2. Nous souhaitons disposer d'informations précises sur les travaux à réaliser dans les locaux de la Roumanièvre vendu à l'AVEPH. Quand aura lieu la prochaine commission de sécurité ? Si elle a déjà eu lieu, quelles ont été les recommandations du SDIS ?

Monsieur le Maire :

- La commission de sécurité a eu lieu en 2023.
- Etablissement reclassé en catégorie 5
- Prochaine commission de sécurité dans 5 ans / 2028
- Quelques prescriptions (blocs de sécurité des évacuations et sur la cuisine)
- Commission de sécurité pour l'instruction du permis avec un avis favorable après 2023
- Signature du permis de construire hier

Christine NALLET :

- Quand les travaux auront lieu, il y aura de nouveau la commission de sécurité qui passera ?

Monsieur le Maire :

- A l'issue des travaux
- 1 an ½ de travaux / 2028
- Commission de sécurité pour l'ouverture

Christine NALLET :

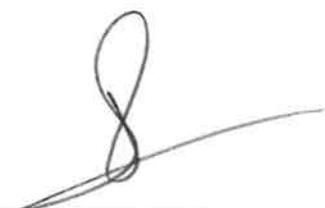
- On pourra venir consulter les plans du permis ?

Monsieur le Maire :

- Oui

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée le 15 septembre 2025 à 19 heures 40.

Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance,
Monique JOANNY



